



DCS 3 n°2026 – 11.02

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

Présent à NANTES (hôtel de Région) :

Alexandre THÉBAULT - Conseiller régional Région des Pays de la Loire - Élu titulaire Vice-Président de la Mission Val de Loire.

Présent·e·s en visio-conférence depuis leur ordinateur :

Région Centre-Val de la Loire :

François BONNEAU – Président Région Centre Val de Loire – Vice-Président Mission Val de Loire.

Jean-Patrick GILLE – Vice-Président Région Centre-Val de Loire – Élu titulaire Mission Val de Loire.

Betsabée HAAS – Conseillère régionale Région Centre-Val de Loire– Élu(e) titulaire Mission Val de Loire.

Gaëlle LAHOREAU – Vice-Présidente Région Centre-Val de Loire– Élu(e) titulaire Mission Val de Loire.

Olivier BEATRIX – Conseiller régional Région Centre-Val de Loire– Élu(e) suppléant Mission Val de Loire.

Région des Pays de la Loire :

Éric TOURON - Conseiller régional Région des Pays de la Loire - Élu titulaire Mission Val de Loire.

Objet : Ligne de trésorerie 2026-2027

Le Comité syndical légalement convoqué le 30 janvier 2026 et réuni le 11 février 2026 sous la Présidence d'Alexandre THÉBAULT.

Comme chaque année, le Syndicat Mixte souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € afin de couvrir les éventuels besoins en dépenses. Le précédent contrat s'est achevé le 14 mars 2025 et ce renouvellement constitue une formalité de gestion.

Considérant la délibération DCS 2 n°2024 -19.02 prise le 19 février 2024, il apparaît nécessaire de soumettre au vote du Comité Syndical, une nouvelle délibération autorisant le Président à souscrire une ligne de trésorerie pour l'année 2025-2026.

Considérant le débat qui a eu lieu, il est proposé aux élus du Comité Syndical de délibérer sur les points suivants :

- * MOBILISER des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.
- * RETENIR l'offre du Crédit agricole (caisse régionale Touraine Poitou) aux conditions suivantes :
 - Durée : 1 an.
 - Montant : 150 000€.
 - Taux variable : index de référence + marge sur index.
 - Taux : index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%.
 - A titre indicatif, pour janvier 2026 : *Euribor 3 mois moyenné du mois de janvier 2026 : 2.029 %, auquel est ajouté une marge de 1.04 % soit 2.029 % + 1.04 % = 3.069 %
 - Commission d'engagement : 225 € soit 0,15 % du montant total de la ligne (prélèvement par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat) avec un minimum de perception de 132 Euros.
 - Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloques (base 365 jours).
 - Mode de tirage et de remboursement : à réception d'une demande écrite de votre part (lettre, télécopie ou courrier électronique), conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention.
 - Les dates des tirages et des remboursements doivent être positionnés sur des jours ouvrés.
 - Chaque avis de tirage ou de remboursement doit nous parvenir 2 jours ouvrés avant la date souhaitée. Pas de frais de mise à disposition des fonds.
 - Versements des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public.
 - Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public.
 - Mise en place : Signature d'une convention autorisée par le Comité Syndical
 - Echéance de la ligne : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.

- * CONFÉRER en tant que de besoin, toute délégation utile au Président pour la souscription à la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.
- * AUTORISER le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat à compter de cette séance du Comité Syndical.

Fait à NANTES, le 11 février 2026

Alexandre THÉBAULT

Président de la Mission Val de
Loire
Syndicat Mixte Interrégional.



NB : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de la notification.